

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF220

présenté par

M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 10 par les mots : « recensés par la Caisse nationale de solidarité active dans les conditions définies à l'article R.14-10-36 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.